

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2007/2015(INI)	Procédure terminée
Accord renforcé CE/Ukraine: mandat de négociation		
Sujet 6.40.04 Relations avec la Communauté des États indépendants (CEI)		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	UEN KAMIŃSKI Michał Tomasz	28/11/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire FERRERO-WALDNER Benita	

Événements clés			
03/01/2007	Publication du document de base non-législatif	B6-0022/2007	Résumé
01/02/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/06/2007	Vote en commission		Résumé
08/06/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0217/2007	
12/07/2007	Résultat du vote au parlement		
12/07/2007	Débat en plénière		
12/07/2007	Décision du Parlement	T6-0355/2007	Résumé
12/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2015(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/44956

Portail de documentation

Document de base non législatif	B6-0022/2007	03/01/2007	EP	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE384.482	24/04/2007	EP	
Amendements déposés en commission	PE388.672	14/05/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0217/2007	08/06/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0355/2007	12/07/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)4170	29/08/2007	EC	

Accord renforcé CE/Ukraine: mandat de négociation

M. Michał TOMASZ KAMINKI (UEN, PL) a déposé au nom du groupe Union pour l'Europe des Nations (UEN), une proposition de recommandation à l'intention du Conseil conformément à l'article 114, paragraphe 1 du règlement intérieur du Parlement, portant sur le mandat de négociation relatif à un nouvel accord entre la Communauté et l'Ukraine.

Dans sa proposition de recommandation, M. Michał TOMASZ KAMINKI rappelle tout d'abord que l'Ukraine est unie à l'UE par des liens historiques, culturels et économiques solides et qu'elle constitue un partenaire clé de l'Union dans son voisinage immédiat. La recommandation salue en particulier les efforts accomplis par ce pays pour mettre en pratique les principes d'intégration européenne et se félicite que la coopération avec l'UE (dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération) constitue l'un des facteurs ayant incité l'Ukraine à faire de l'adhésion à l'Union le principal objectif de sa politique étrangère et intérieure.

Parallèlement, la proposition de recommandation indique que l'Ukraine traverse actuellement une période de transition décisive pour la stabilisation du pays et que le nouvel accord devrait certainement aider l'Ukraine à mener de nouvelles réformes politiques, économiques et sociales importantes.

C'est pourquoi, la recommandation appelle le Conseil à ne pas oublier que le Parlement a demandé d'offrir à l'Ukraine une perspective européenne claire et à faire en sorte que le nouvel accord renforcé mette en place un cadre efficace permettant l'intégration progressive de l'Ukraine dans l'UE.

La recommandation appelle également le Conseil à :

- § garantir que l'un des principaux objectifs de l'accord soit de fonder les relations entre l'UE et l'Ukraine sur le respect commun des valeurs fondamentales européennes;
- § faire en sorte que la création d'une zone de libre-échange (élément qui doit être intégré dans l'accord renforcé à la suite de l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC), s'accompagne d'efforts ukrainiens pour s'aligner le plus possible sur l'acquis communautaire;
- § tenir compte du rôle joué par l'Ukraine dans l'acheminement de l'énergie vers une large part des marchés énergétiques de l'Union et à soutenir l'intégration progressive du marché ukrainien de l'énergie dans celui de l'UE.

Enfin, la recommandation invite le Conseil et la Commission à informer régulièrement et de manière détaillée les commissions compétentes de l'état d'avancement des négociations.

Accord renforcé CE/Ukraine: mandat de négociation

La Commission des affaires étrangères a adopté à une confortable majorité, le rapport d'initiative de M. Michał Tomasz KAMINSKI (UEN, PL) sur le nouvel accord renforcé entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine d'autre part. Ce faisant, les députés ont applaudi la décision du Conseil d'ouvrir des négociations avec ce pays en vue d'un accord d'association et lui ont demandé de tout mettre en œuvre pour que les négociations entamées en mars 2007 se poursuivent. Les députés s'inquiètent toutefois des tensions politiques actuelles dans ce pays et demandent aux responsables ukrainiens de trouver une solution politique globale au pays permettant à l'Ukraine d'opter pour son intégration dans l'Europe. Avant la clôture des négociations, toutefois, il faut que la crise actuelle soit apaisée.

Contenu de l'accord : pour les députés, les négociations actuelles devraient conduire à la conclusion d'un accord d'association qui permette à l'Ukraine de renforcer davantage son intégration avec l'UE et de préparer les étapes suivantes pour répondre aux aspirations européennes de

ce pays, avec l'objectif à long terme d'adhérer à l'UE. Cet accord devrait être fondée sur l'article 310 du traité CE et prévoir l'établissement de relations par étapes progressives tout en fixant un calendrier de mise en œuvre précis et des clauses de réexamen tenant compte des progrès accomplis par l'Ukraine.

Vers des réformes : les autorités ukrainiennes sont appelées à entreprendre les réformes que requièrent les aspirations européennes de ce pays et à dégager un large consensus politique en faveur d'un règlement constitutionnel durable. Des réformes sont notamment nécessaires sur le plan électoral, de la démocratie, de l'État de droit et du respect des droits de l'homme mais aussi en matière de lutte contre la corruption.

Pour rencontrer les objectifs de l'accord, les députés suggèrent de mettre à profit le réexamen des perspectives financières 2007-2013 de l'Instrument européen de voisinage (en 2008-2009) de façon à renforcer l'aide financière fournie par l'UE à l'Ukraine. Ils proposent également l'établissement d'une communauté UE-mer Noire inspirée de la dimension nordique afin d'établir des relations de voisinage plus stables, plus sûres et plus démocratiques.

Dans la foulée, les députés dressent une liste de recommandations aux parties à prendre en compte dans le cadre des négociations actuelles. Les députés demandent notamment que l'on :

- consolide davantage les fondements de la démocratie libérale et renforce les mécanismes de contrôle démocratique, notamment une société civile forte ;
- raffermisse la législation internationale relative aux droits de la personne, veille à assurer les droits des femmes à l'égalité, et que l'on applique une politique de "tolérance zéro" en ce qui concerne les discriminations, la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- dissocie les pouvoirs politiques des pouvoirs économiques dans le contexte de l'accord et éradique la corruption en faisant respecter la sécurité juridique et en mettant en œuvre une vaste réforme administrative du pouvoir judiciaire ;
- les autorités ukrainiennes appliquent pleinement la Convention contre la torture ;
- renforce le dialogue politique régulier sur les questions bilatérales, régionales et internationales et renforce la coopération régionale dans la région de la mer Noire ;
- favorise la stabilité, la sécurité et la démocratie, de même que le développement durable, dans le voisinage commun notamment à la frontière avec la Moldavie ;
- favorise la liberté d'entreprise et la consolidation de l'économie de marché en Ukraine en introduisant une législation favorisant la croissance et les investissements ;
- réforme des pans entiers de la législation afin d'être en phase avec l'acquis communautaire ;
- établisse un cadre réglementaire stable assurant la création d'une économie de marché compétitive fondée sur le principe du droit de propriété en tant que facteur indissociablement lié à la perspective européenne de l'Ukraine ;
- encourage le gouvernement à prendre des actions concrètes afin d'éliminer la menace d'acquisition et de saisie illégales d'entreprises ;
- établisse un plan concret pour l'instauration progressive d'une zone de libre échange, fondée sur une réglementation commune et incluant, autant que possible, les produits agricoles ;
- le secteur de l'énergie en Ukraine respecte pleinement les principes de l'économie de marché et de la transparence, notamment en ce qui concerne les prix, l'accès aux réseaux et la rentabilité et favorise une intégration rapide de l'Ukraine à la Communauté européenne de l'énergie ;
- renforce le rôle stratégique de l'Ukraine en tant que pays de transit pour l'approvisionnement de l'UE en pétrole et en gaz (ex. : en proposant l'extension de l'oléoduc Odessa Brody jusqu'à l'UE ou en associant l'Ukraine au développement du projet de gazoduc Nabucco, ?) ;
- développe une stratégie énergétique durable pour l'Ukraine car ce pays est l'un des moins performants au monde du point de vue énergétique ;
- renforce le potentiel de l'Ukraine en tant que partenaire clé pour la gestion des flux migratoires et que l'on envisage de nouvelles actions communes dans la lutte contre la criminalité organisée y compris en octroyant à ce pays un "statut privilégié" dans EUROPOL ;
- approfondisse la coopération entre l'UE et l'Ukraine sur les questions relatives à l'environnement (qualité de l'air, de l'eau, gestion des déchets, protection de la nature) et que l'on prévoie une aide technique et financière à l'Ukraine afin qu'elle se rapproche progressivement de l'acquis environnemental de l'UE ;
- les dirigeants ukrainiens appliquent les dispositions pertinentes du Protocole de Kyoto ;
- permette à l'Ukraine de participer aux agences et programmes communautaires afin d'améliorer l'accès de ses décideurs et de ses experts aux réseaux européens existants.

Parallèlement, les députés ont tenu à indiquer que les États membres qui avaient rejoint l'UE en 2004 et 2007 devaient jouer un rôle actif dans le rapprochement de l'Ukraine et de l'Union européenne. Ils ont enfin demandé au Conseil qu'à la Commission de tenir informé le Parlement de l'état d'avancement des négociations.

À noter que les parlementaires se sont félicités de la décision de l'UEFA de confier à la Pologne et à l'Ukraine l'organisation conjointe du championnat d'Europe de football en 2012, comme occasion unique de renforcer la confiance en l'Ukraine en tant que membre de la communauté démocratique européenne.

Accord renforcé CE/Ukraine: mandat de négociation

Sur la base du rapport d'initiative de M. Michał Tomasz Kamiński (UEN, PL), le Parlement européen a adopté une recommandation à l'intention du Conseil sur le mandat de négociation relatif à un nouvel accord renforcé entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

Les députés se félicitent de la décision du Conseil d'ouvrir des négociations sur un nouvel accord visant à renforcer la coopération politique et à assurer l'intégration économique progressive de l'Ukraine au marché intérieur de l'UE et lui demandent de tout mettre en œuvre pour que les négociations entamées en mars 2007 se poursuivent. Les députés s'inquiètent toutefois des tensions politiques actuelles dans ce pays et

demandent aux responsables ukrainiens de trouver une solution politique globale associant toutes les parties. Ils considèrent que la crise actuelle devra avoir été réglée par des voies pacifiques, que l'équilibre des pouvoirs devra avoir été rétabli et que le respect de l'État de droit devra avoir été garanti avant la clôture des négociations et l'établissement de relations nouvelles et plus étroites entre l'UE et l'Ukraine.

Les députés estiment que les négociations devraient mener à la conclusion d'un accord d'association qui contribue de manière efficace et crédible à offrir une perspective européenne à l'Ukraine et ouvre un processus en ce sens, y compris la possibilité d'adhésion. L'accord devrait prévoir le développement de la relation par étapes progressives, fixer des conditions concrètes et un calendrier précis à respecter et contenir des clauses de réexamen.

Pour rencontrer les objectifs de l'accord, les députés suggèrent de mettre à profit le réexamen des perspectives financières 2007-2013 de l'Instrument européen de voisinage (en 2008-2009) de façon à renforcer l'aide financière fournie par l'UE à l'Ukraine. Ils proposent également l'établissement d'une communauté UE-mer Noire inspirée de la dimension nordique afin d'établir des relations de voisinage plus stables, plus sûres et plus démocratiques.

Les députés adressent une liste de recommandations aux parties à prendre en compte dans le cadre des négociations actuelles. Les autorités ukrainiennes sont ainsi appelées à entreprendre les réformes que requièrent les aspirations européennes de ce pays, à savoir:

- consolider les fondements de la démocratie libérale, en particulier en ce qui concerne un système constitutionnel stable, la protection des droits de l'homme et des libertés individuelles, notamment les droits des minorités, avec une société civile forte ;
- remplir leurs obligations dans le cadre de la législation internationale relative aux droits de l'homme : assurer les droits des femmes à l'égalité, à la vie, à la liberté et à la sûreté de leur personne et appliquer une politique de "tolérance zéro" en ce qui concerne les discriminations, la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- dissocier les pouvoirs politiques des pouvoirs économiques dans le contexte de l'accord et éradiquer la corruption en faisant respecter la sécurité juridique et en mettant en œuvre une vaste réforme administrative du pouvoir judiciaire ;
- appliquer pleinement la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- appliquer les dispositions pertinentes du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique.

Le Parlement formule également les recommandations suivantes:

- renforcer le dialogue politique régulier sur les questions bilatérales, régionales et internationales et renforcer la coopération régionale dans la région de la mer Noire;
- favoriser la liberté d'entreprise et la consolidation de l'économie de marché en Ukraine et œuvrer à l'adaptation de la législation de ce pays à l'acquis communautaire afin d'améliorer le climat d'investissement ;
- établir un cadre réglementaire stable assurant la création d'une économie de marché compétitive fondée sur le principe du droit de propriété en tant que facteur indissociablement lié à la perspective européenne de l'Ukraine;
- établir un plan concret pour l'instauration progressive d'une zone profonde et globale de libre-échange, englobant quasiment tous les échanges de biens, de services et de capitaux entre l'UE et l'Ukraine, y compris les produits agricoles dans la mesure du possible ;
- tenir pleinement compte du rôle déterminant de l'Ukraine en ce qui concerne la sécurité énergétique de l'UE ;
- demander que le secteur de l'énergie en Ukraine respecte pleinement les principes de l'économie de marché et de la transparence, notamment en ce qui concerne les prix, l'accès aux réseaux et la rentabilité et favorise une intégration rapide de l'Ukraine à la Communauté européenne de l'énergie ;
- demander l'accélération de la procédure d'évaluation de la sûreté nucléaire de toutes les centrales nucléaires en fonctionnement en Ukraine ;
- renforcer le rôle stratégique de l'Ukraine en tant que pays de transit pour l'approvisionnement de l'UE en pétrole et en gaz ;
- insister sur l'importance d'une stratégie énergétique durable pour l'Ukraine ;
- renforcer le potentiel de l'Ukraine en tant que partenaire clé pour la gestion des flux migratoires et envisager de nouvelles actions communes dans la lutte contre la criminalité organisée y compris en octroyant à ce pays un « statut privilégié » dans EUROPOL ;
- approfondir la coopération entre l'UE et l'Ukraine sur les questions relatives à l'environnement (qualité de l'air, de l'eau, gestion des déchets, protection de la nature) et que prévoir une aide technique et financière à l'Ukraine afin qu'elle se rapproche progressivement de l'acquis environnemental de l'UE ;
- permettre à l'Ukraine de participer aux agences et programmes communautaires afin d'améliorer l'accès de ses décideurs et de ses experts aux réseaux européens existants.

Les députés demandent tant au Conseil qu'à la Commission de tenir informé le Parlement de l'état d'avancement des négociations.